

## ARRÊTÉ PORTANT APPROBATION DE LA CONCEPTION DIRECTRICE DES TRANSPORTS PUBLICS (CDTP)

du 22 juin 2016

*Le Parlement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 5 et 7 de la loi du 20 octobre 2010 sur les transports publics (LTP)<sup>1</sup>,

*arrête :*

Article premier La conception directrice des transports publics est approuvée.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

La présidente :  
Anne Roy-Fridez

Le secrétaire :  
Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> RSJU 742.21